

PREAMBULE

La Communauté des communes des Coteaux Arrats Gimone (3CAG) organise et gère le service jeunesse (péri et extra-scolaire) 11-17 ans intercommunal :

- ◇ **Périscolaire** : En période scolaire, les jeunes sont accueillis à l'Espace Jeunes du Gimont du Lundi au vendredi. Ce dernier est en accès libre. Toutefois une demande de réservation est obligatoire le mercredi après-midi en cas de prise de repas à la cantine du collègue.
- ◇ **Extrascolaire** : En période de vacances scolaires le territoire propose 2 sites d'accueil sur réservation uniquement :
 - **1^{er} site** : Espace jeunes 11-17 ans de Gimont (Chemin de l'Arteton 32200 Gimont)
 - **2^{ème} site** : Accueil de Loisirs 11-17 ans de Saramon (Salle des fêtes : Place du Foirail 32450 Saramon). Uniquement en période estivale.

Pour tous ces services, un dossier d'inscription annuel doit être complété ou mis à jour chaque année.

La direction de l'Espace Jeunes de Gimont est assurée par :

- Monsieur Marc PHAM
☎ 05.62.67.70.02 ou 06.77.50.50.17 / jeunesse@3cag.fr

La direction de l'Accueil de Loisirs Ados Secteur Saramon/Simorre est assurée par :

- Monsieur Morgan CAZENAVE
☎ 06.77.50.50.17 / jeunesse@3cag.fr

Article 1: Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de préciser le rôle de chacune des parties prenantes, de donner toutes les informations pratiques concernant les services cités ci-dessus ainsi que les modalités de fonctionnement. Ce règlement est établi afin de permettre à la collectivité d'assurer un service de proximité dans le respect des règles de sécurité avec un encadrement répondant aux normes en vigueur.

Tout changement lié au mode de fonctionnement entraînera une modification du règlement intérieur.

Il présente un caractère obligatoire.

Article 2 : Public concerné

Les structures jeunesse ont pour vocation principale d'accueillir les jeunes âgés de 11 à 17 ans domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone. La structure est également ouverte aux jeunes hors territoire.

Ces services sont soumis à une déclaration annuelle au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Un bilan annuel qualitatif et quantitatif est présenté aux différents partenaires financiers et de contrôle (Caisse d'Allocations Familiales, SDJES, le Conseil Départemental).

Afin de garantir une qualité d'accueil, des évaluations régulières du service sont réalisées afin de permettre les réajustements nécessaires à la meilleure prise en compte des intérêts des jeunes.

Ces accueils fonctionnent avec un Projet Educatif Du Territoire (PEDT) , un projet pédagogique, des projets d'animation et le règlement intérieur. Ces documents sont à la disposition des parents et des jeunes. Ils sont également disponibles sur le portail espace famille INOE.

Article 3 : Ouverture des structures

◇ En période scolaire

Espace jeunes :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 15h00 à 18h00
- Mercredi de 13h00 à 18h00

◇ En période de vacances scolaires

Site de Gimont :

- Du Lundi au Vendredi de 9h à 17h30
4 semaines de fermetures annuelles (3 semaines au mois d'août et 1 semaine durant les vacances de Noël).

Site de Saramon/Simorre

- Du Lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 (Ouverture de la structure 3 semaines au mois de Juillet).

Article 4 : Modalités d'inscription

Les structures jeunesse sont destinées aux jeunes domiciliés dans la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone (Ansan, Aubiet, Aurimont, Bédéchan, Betcave-Aguin, Blanquefort, Boulaur, Escorneboeuf, Gaujan, Gimont, Giscaro, Juilles, Lahas, Lartigue, L'Isle-Arné, Lussan, Marsan, Maurens, Mongausy, Montiron, Saint-Caprais, Saint-Elix, Sainte-Marie, Saint-Martin-Gimois, Saint-Sauvy, Saramon, Semezies-Cachan, Simorre Tirent-Pontéjac, Villefranche) Si des places sont encore disponibles, les jeunes domiciliés hors communauté de communes pourront être admis avec une tarification dite « extérieure ».

Le dossier d'inscription est obligatoire autant pour les présences régulières que occasionnelles. Pour l'accueil périscolaire, les jeunes ont néanmoins la possibilité d'effectuer 1 à 2 après-midis d'essais. Les familles doivent pour cela remplir et remettre au directeur de la structure le formulaire correspondant.

Le dossier d'inscription et le formulaire d'essai disponibles au niveau de l'espace jeunes de Gimont ou sur demande à l'adresse mail suivante : jeunesse@3cag.fr . Il est indispensable de les remplir et de les ramener avec les documents suivants afin de constituer le dossier d'inscription*. Ce dernier comprend :

- La fiche de renseignement individuel comprenant les informations générales et sanitaires
- Le numéro allocataire C.A.F. M.S.A. ou attestation QF MSA
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- En cas de garde partagée, la copie du jugement,
- Le **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité Le P.A.I. concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que : pathologie chronique (asthme, par exemple), allergie, intolérance alimentaire.

Ce dossier d'inscription doit être complété pour chacun des enfants de la famille, usager des services.

Vous avez également la possibilité d'effectuer vos inscriptions et réservations via le portail espace famille INOE dès que le ou la responsable vous a donné vos identifiants.

Pour les jeunes déjà inscrits, une ré-inscription pourra se faire avant la fin de l'année scolaire en cours, un mail vous sera transmis avec la fiche sanitaire vous demandant de vérifier vos informations personnelles sur le portail espace famille INOE et apporter des modifications si nécessaire.

Les parents s'engagent à informer le service de tout changement concernant le dossier d'inscription (adresse, coordonnées téléphonique, changements de situation familiale...).

* Le dossier d'inscription fera l'objet d'un traitement informatisé conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les personnes concernées par les informations nominatives peuvent en demander la communication ainsi que la rectification le cas échéant.

Aucun jeune ne sera accepté sur tous les temps d'accueils (période scolaire et/ou vacances scolaires) si le dossier n'est pas complet. A l'exception des deux après-midis d'essais à l'Espace jeunes.

Article 5 : Réservation

Inscriptions et réservations via le portail famille INOE, par mail à l'adresse suivante : jeunesse@3cag.fr ou sur la structure.

◇ En période scolaire

Espace Jeunes :

- Accueil sans réservation du lundi au vendredi.
- Accueil sans réservation le mercredi sauf en cas de prise de repas à la cantine du collège de Gimont. La réservation du repas se fait au plus tard le vendredi par mail/téléphone ou le dimanche via le portail pour le mercredi suivant. En cas d'absence non justifiée (cf article 6), le repas sera facturé.

◇ En période de vacances scolaires

- Le jeune a la possibilité de venir en journée complète ou en demi-journée :
 - ◇ La demi-journée matin : 9h-12h30 (Site de Gimont)
8h30-12h30 (Site de Saramon)
 - ◇ La demi-journée après-midi : 13h30 – 17h30 (Site de Gimont)
13h30 – 18h00 (Site de Saramon)
 - ◇ Journée complète : 9h00-17h30 (Site de Gimont)
8h30- 18h00 (Site de Saramon)

3 types d'accueil :

- **L'accueil effectué avec réservation** (à la journée ou demi-journée). La date limite de réservation est fixé par l'équipe et présente sur la fiche de réservation. Les réservations seront possibles via le portail famille INOE à minima 15 jours avant le début des vacances scolaires.
- **L'accueil non réservé, non prévu.** Dans ce cas, les inscriptions doivent se faire 48 heures à l'avance et ne seront validées définitivement qu'au retour du dossier administratif complet ainsi qu'en fonction des places disponibles.
- **L'accueil en urgence :** Un jeune pourra être accueilli sous les conditions suivantes :
 - Entretien d'embauche d'un des parents prévenus tardivement,
 - Problèmes de santé ou autres survenus dans la famille,
 - Autres problèmes laissés à l'appréciation de la directrice ou du directeur et de Monsieur le Président de la 3CAG.

Certains jours, et pour des raisons de sécurité et de réglementation, l'équipe d'animation peut être amenée à refuser un jeune lorsque l'effectif maximal est atteint.

En Janvier, les parents seront informés des fermetures prévues sur l'année civile.

Article 6 : Annulation

◇ En période scolaire

Repas du Mercredi midi : L'annulation du repas ne pourra se faire que le vendredi par mail/téléphone, ou le dimanche via le portail famille, pour le mercredi suivant . Dans le cas contraire le repas sera facturé.

◇ En période de vacances scolaires.

L'annulation ne sera possible que dans un délai maximum de 2 jours ouvrés avant la date de présence du jeune. Dans le cas contraire, la réservation sera systématiquement facturée.

Maladie de l'enfant

En cas d'absence imprévue de l'enfant, les accueils ne seront pas facturés à condition de présenter une pièce justificative (certificat médical, évènement familial) précisant le motif de l'absence de l'enfant. Ces pièces sont à remettre soit auprès des directeurs des accueils, soit par mail à jeunesse@3cag.fr
A défaut, tout service réservé sera facturé.

Régime dérogatoire

Dans la limite de 10% des possibilités d'accueil, les familles qui ne peuvent pas prévoir leur emploi du temps pourront réserver des places en dehors des périodes d'ouverture des réservations.
Pour pouvoir bénéficier de ce régime dérogatoire, les familles devront le demander annuellement, et transmettre la preuve de leur impossibilité de prévoir leur emploi du temps. Les dossiers seront étudiés au cas par cas par la collectivité. Toutefois, les familles qui bénéficieront de ce régime devront avertir la responsable de la structure de la venue de l'enfant, au moins 48 heures à l'avance.

Article 7 : Facturation, déduction et tarifs

Les factures seront consultables sur le portail famille INOE, adressées par mail ou remis en main propre aux parents. La facture précisera la date limite de paiement.

Pour les factures non payées et au-delà d'un montant défini préalablement par la collectivité, les enfants pourront être exclus des services extrascolaires. *

* En cas de difficultés financières, les familles concernées peuvent se mettre en rapport avec la directrice ou le directeur du service.

Les prix des services sont fixés par délibération du Conseil communautaire et peuvent être révisés chaque année. Il a par ailleurs été décidé d'appliquer une tarification en fonction du quotient familial. Pour mettre en place cette grille tarifaire, **votre numéro allocataire est à remettre lors de la première inscription**. Une mise à jour des quotients est effectuée en **février puis en octobre**. Le tarif maximal de la grille tarifaire est appliqué, si aucun justificatif n'est fourni. Le tarif pour l'accueil des enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance est obligatoirement le tarif n°5 correspondant aux quotient familiaux de 680 à 879 €

Tarifs en Période de vacances scolaires					
Tarifs	Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone			Extérieur à la 3CAG (+ 25%)	
	Quotient familial	Journée	½ Journée	Journée	½ Journée
1	0 à 379 €	3,80 €	2.00 €	4.75 €	2.50 €
2	380 à 479 €	5.00 €	2.50 €	6.25 €	3.13 €
3	480 à 579 €	6.20 €	3.10 €	7,75 €	3.88 €
4	580 à 679 €	7.50 €	3.75€	9.38 €	4.69 €
5	680 à 879 €	9.00 €	4.50 €	11.25 €	5.63 €
6	880 à 1079 €	11,80 €	5.90 €	14.75 €	7.38 €
7	1080 à 1279 €	12,50 €	6.25 €	15.63 €	7.81 €
8	1280 et +	13.50 €	6.75 €	16.88 €	8.43 €

Le tarif extérieur est le tarif proposé en fonction du QF de la famille majoré de 25%.

Les enfants du dispositif ULIS (collège de Gimont) sont prioritaires comme les autres enfants du territoire. Cependant, le tarif extérieur sera appliqué pour ceux qui résident hors de la communauté de communes.

Concernant la tarification des enfants du personnel de la communauté de communes qui habitent à l'extérieur de la 3CAG, elle sera identique à la tarification à un enfant de la 3CAG.

Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et peuvent être révisés chaque année.

Tarif Périscolaire 11-17 ans				
Nombre de tranches	Tranche de quotient familial	Adhésion annuelle scolaire	Adhésion annuelle scolaire Hors 3CAG	Prix Repas Mercredi midi
1	0-479	5	6.25	3.50 €
2	480-999	10	12.5	
3	1000-1280 et +	15	18.75	

Article 8 : Paiement

Le règlement de la facture peut se faire :

- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- En espèces, ou en CESU*
- Par carte bancaire via le portail famille INOE

Les règlements par chèque, espèces ou CESU doivent être remis exclusivement aux directeurs ou directrices du centre de loisirs qui accueille votre enfant ou à la Maison de l'Enfance et de Loisirs auprès de Karine Finazzi.

**Conformément à la réglementation en vigueur, les CESU peuvent être utilisés pour régler les services suivants : les services périscolaires : mercredi après-midi, accueils périscolaires du matin, midi, du soir et les vacances scolaires.*

Article 9 : Encadrement

Le taux d'encadrement est fixé à 1 pour 12 mineurs accueillis simultanément sur la structure. Ce taux peut être abaissé dans le cadre d'activités spécifiques, conformément à la législation en vigueur.

Par ailleurs, des intervenants extérieurs possédant des compétences et des qualifications spécifiques peuvent être amenés à intervenir auprès du public accueilli.

◇ En période scolaire

L'équipe de l'Espace Jeunes de Gimont est composée d'un directeur présent quotidiennement et d'un animateur présent en renforts les mercredis et sur les temps nécessitant un encadrement adapté. Le personnel est diplômé, conformément à la réglementation en vigueur définie par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

◇ En période de vacances scolaires

Sur les deux sites d'accueil (Gimont et Saramon), l'équipe est composée à minima d'un directeur/trice de structure diplômé(e). Un animateur/trice diplômé(e) sera également présent afin de répondre au taux d'encadrement mentionné précédemment et/ou d'assurer un encadrement spécifique en lien avec les activités proposées.

Pour l'ensemble de ces services, le personnel est placé sous l'autorité du Président de la 3CAG.

Article 10 : Responsabilités générales

◇ En période scolaire :

L'Espace Jeunes de Gimont est une structure fonctionnant en accueil libre, ce qui signifie que les jeunes peuvent aller et venir à leur gré dans la mesure où cela ne nuit pas au bon fonctionnement de la structure et qu'ils y soient autorisés par leurs responsables légaux.

L'Espace jeunes est considéré comme responsable du mineur à partir de son arrivée sur la structure jusqu'à son départ. Un jeune est considéré comme « arrivé » dès qu'il a lui-même signalé sa présence à l'animateur responsable et rempli la fiche de présence. Il est considéré comme parti lorsqu'il a quitté la structure après avoir averti l'animateur responsable et noté son heure de départ sur la fiche de présence.

En revanche, avant l'arrivée du jeune dans les locaux et après son départ, y compris dans un périmètre proche de la structure, l'animateur n'est plus responsable de sa conduite.

Si les responsables légaux souhaitent que leur enfant reste sur la structure durant un créneau horaire défini, ils doivent le signaler au responsable via le dossier de renseignements individuels ou par email dans le cas d'une demande exceptionnelle. L'animateur aura donc la responsabilité de veiller à ce que ces horaires soient scrupuleusement respectés.

◇ En période de vacances scolaires

Sur les deux sites d'accueil le jeune est considéré comme présent à partir du moment où l'animateur responsable à enregistrer sa présence. Même fonctionnement pour le départ.

Si les responsables légaux souhaitent que leur enfant reste sur la structure durant un créneau horaire défini, notamment en cas de départ anticipé, ils doivent le signaler au responsable via le dossier de renseignements individuels ou par email dans le cas d'une demande exceptionnelle. L'animateur aura donc la responsabilité de veiller à ce que ces horaires soient scrupuleusement respectés.

Article 11 : Santé de l'enfant – Données médicales

La Communauté de communes a souhaité que les enfants concernés par une allergie ou atteints de troubles de la santé puissent être accueillis dans les accueils de loisirs.

Les formulaires et les indications sont à demander à :

Le centre de médecine scolaire d'Auch pour les jeunes de 11 à 17 ans année au : 23 Rue Rouget de Lisle 32000 Auch Téléphone 05 62 05 09 55 – Adresse courriel : ce.sante32@ac-toulouse.fr

Ainsi, en collaboration avec le médecin, la famille, la directrice ou le directeur des accueils de loisirs péri et extrascolaires et Monsieur le Président de la 3CAG, des Protocoles d'Accueils Individualisés (P.A.I.) sont établis pour accueillir l'enfant en toute sécurité.

L'administration de médicament doit rester un acte exceptionnel, sauf si présence d'un P.A.I.

Dans la mesure du possible, les médicaments ne seront pas donnés. Éventuellement, sur présentation de l'ordonnance médicale prescrivant le traitement de l'enfant, ils pourront lui être délivrés. De préférence, les médicaments devront être remis dans une pochette avec le nom, le prénom et la date d'ouverture.

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations. Seul les vaccins antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique, (DT-Polio) sont obligatoires pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018. Les autres vaccins sont vivement conseillés.

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 qui commenceront à être accueillis en ACM. (Décret du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire).

L'enfant doit être à jour des 11 vaccins suivants :

- Antidiphtérique ;
- Antitétanique ;
- Antipoliomyélitique ;
- Contre la coqueluche ;
- Contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b ;
- Contre le virus de l'hépatite B ;
- Contre les infections invasives à pneumocoque ;
- Contre le méningocoque de sérogroupe C ;
- Contre la rougeole ;
- Contre les oreillons ;
- Contre la rubéole.

Toutefois, la loi prévoit une admission provisoire de trois mois pour les mineurs qui ne respectent pas ces obligations, laissant ainsi le temps aux responsables légaux de faire procéder à la ou aux vaccinations manquantes.

Le pôle jeunesse est dans l'obligation d'appliquer les protocoles sanitaires établis par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Article 12 : Sécurité des jeunes

Fiche de renseignements

Pour la sécurité des jeunes, il est nécessaire que les services puissent joindre les parents rapidement. Il est donc important de tenir informé le service jeunesse de toute modification de vos coordonnées téléphoniques.

Attention : pour la sécurité des jeunes, un contrôle d'identité sera effectué auprès des personnes venant chercher un enfant. (Hors responsable légaux)

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Pour l'ensemble des services d'accueil, seules les personnes munies d'une pièce officielle d'identité et nommément désignées par les responsables légaux sont autorisées à venir chercher le jeune à la sortie des accueils de loisirs.

Toutefois, si la directrice ou le directeur de l'accueil de loisirs estime que la personne nommément désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), elle peut en aviser les parents. En cas de modification de l'exercice de l'autorité parentale (divorce, séparation, autre), vous devez fournir la copie du jugement à la directrice ou directeur du service enfance.

Si l'adulte qui vient chercher l'enfant présente des troubles du comportement (état d'ivresse, incohérences, etc...) l'animateur devra appeler par téléphone :

- Les deux parents,
- Les personnes autorisées à reprendre l'enfant (notées sur la fiche de l'enfant),
- Le directeur ou la directrice ou son adjoint/adjointe.

Si aucune des personnes inscrites au dossier de l'enfant n'a pu être jointe et si personne ne s'est présenté dans un délai d'une heure, si le directeur ou la directrice ou son adjoint/adjointe n'a pu être joint/jointe, l'animateur appellera les autorités administratives compétentes.

En cas d'accident

En cas d'accident, le représentant des services présent sur le site :

- Appellera les services de premiers secours en cas d'absence du médecin traitant
- Avertira les parents dans les meilleurs délais
- Avertira Monsieur le Président ou vice-Président de la commission sociale dans les meilleurs délais

Tout accident faisant l'objet de soins effectués par un médecin ou tout accident matériel donnera lieu à un rapport des faits rédigé par le responsable de l'A.L.S.H. Ces soins apportés par un professionnel de santé seront pris en charge par la famille. En cas d'accident bénin (type écorchure aux genoux, aux mains...), les soins apportés à l'enfant sont consignés sur un cahier prévu à cet effet, la famille sera prévenue lors de la reprise de l'enfant.

Tabac, drogue et alcool

Le tabagisme des jeunes ne saurait être encouragé. Selon la législation en vigueur, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la structure.

La détention et l'usage de stupéfiants sont strictement interdits.

Selon la législation en vigueur, la consommation d'alcool est interdite pour les mineurs.

Ces dispositions s'appliquent également au personnel encadrant

Article 13 : Objets personnels

La 3CAG décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels de valeur (téléphone, console de jeux, tablette, appareil photo, vêtements, bijoux, montres...) dans les locaux comme lors des sorties. Seule la responsabilité du porteur est engagée.

Article 14 : Règles de comportement

Il appartient aux parents de prendre connaissance des points ci-dessous et d'en discuter avec leur enfant.

Si le jeune a des droits, il a aussi des devoirs et doit respecter les règles de vie en collectivité pendant toute la durée des temps d'accueil.

Les jeunes sont encadrés par des agents communautaires chargés de faire respecter ce règlement et placés sous l'autorité du Président de la 3CAG.

Les usagers des différents accueils doivent faire preuve de respect envers le personnel, les intervenants, les autres jeunes, les locaux, le matériel et mobilier mis à leur disposition.

Il est demandé au jeune de s'habiller de manière adaptée en fonction des activités proposées.

Il en va de même pour les adultes qui doivent adopter un comportement approprié et respectueux à l'égard de tout adulte et de tout enfant présent dans les locaux.

Dans l'éventualité d'un comportement inadéquat ou portant préjudice à autrui ou la réputation des différentes structures, un rappel au règlement intérieur sera fait par l'équipe encadrante. En cas de problème persistant, un rapport sera transmis au Président de la 3CAG qui pourra lui seul décider d'une exclusion temporaire ou définitive.

Article 15 : Réclamations diverses

Toutes réclamations concernant la facturation, le mode de gestion ou le fonctionnement de ce service devront être effectuées par courrier, mail directement à la directrice ou directeur du service

Article 16 : Protection des données personnelles – Mentions légales

Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés Règlement (UE) 2016/679 et directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 Loi n° 2018-493 du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires rappelées ci-dessus, vous êtes informé que les données personnelles que vous avez communiquées à la Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone dans le cadre de la demande d'accès de votre enfant au pôle enfance fera l'objet d'un traitement informatisé.

Vos données recueillies dans ce formulaire sont destinées au Président de la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone en sa qualité de « Responsable du traitement », dans le but de traiter, suivre et gérer les demandes d'inscriptions extrascolaires.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution de service et aux obligations légales auxquelles nous sommes soumis (Base légale du traitement, Art 6-1 du Règlement Général sur la protection des données).

La collecte des données a un caractère obligatoire, elle permet l'accueil de l'enfant dans des conditions optimales de connaissance de sa situation personnelle. Elle permet également de contacter les responsables légaux ou personnes de confiance en cas de problème

Ces données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Elles pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à la collectivité par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de votre demande (prestataire informatique, logiciel métier, prestataire d'animation, ...). Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Vos données personnelles sont conservées pendant la durée de scolarisation de votre enfant dans une école de la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone, sauf en cas de durée de conservation plus longue justifiée par une exigence légale.

Pendant toute la durée de conservation de vos données personnelles, nous mettons en place tous les moyens afin d'assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « Règlement Général sur la Protection des Données ») et à la loi française 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Loi Informatique et Libertés ») modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (« droit à l'oubli »), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Concernant le droit à l'effacement, l'utilisateur ne pourra plus utiliser les services proposés.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits à tout moment en nous contactant :

➤ Par courrier : Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone – délégué de la protection des données – 53 Boulevard du Nord – 32200 GIMONT

➤ Par mail : juridique@3cag.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter la Commission nationale de l'informatique et des libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 17 : Approbation du règlement

Le présent règlement sera affiché dans chaque lieu d'accueil de loisirs et remis :

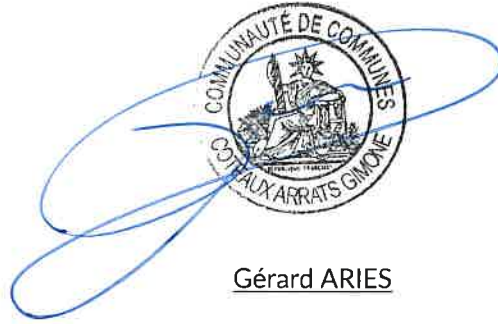
- Aux parents
- A l'ensemble des agents du service jeunesse.

Le règlement intérieur sera également consultable à la communauté de communes, sur le site Internet de la 3CAG,; www.3cag.fr, et sur le portail espace famille INOE.

MESURE D'APPLICATION

Par délibération n°2022_12_112, le conseil communautaire en séance du 06/12/2022 a approuvé le présent règlement.

Le Président,



A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COTEAUX ARRATS GIMONE' around the perimeter and a central emblem depicting a building and a tree.

Gérard ARIES

3CAG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX ARRATS GIMONE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection de la Population